

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Transporteurs sanitaires et taxis
Etablissements

Date : 3 août 2023

Référence : Décret du 19 mai 2023 paru au Journal Officiel du 20 mai 2023 et Décision du 18 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 1^{er} août 2023

Modification du taux de prise en charge des transports et nouveaux transports remboursables

Transports non exonérés du ticket modérateur

Le taux de prise en charge des transports non exonérés du ticket modérateur est fixé à 55% (au lieu de 65%) à compter du 1^{er} août 2023.

Avant de facturer, assurez-vous que votre éditeur de logiciel a procédé à la mise à jour.

Nouveaux transports exonérés du ticket modérateur

- Transports pour soins complémentaires chez un praticien libéral (orthophoniste ou kinésithérapeute) en plus de séances en CAMSP ou CMPP
Ces transports sont désormais pris en charge à **100% après accord préalable. Le motif d'exonération est 3.**
- Transports pour se rendre à des séances individuelles ou collectives en SESSAD
Ces transports sont pris en charge à **100% sans accord préalable. Le motif d'exonération est 3.**

Nouveaux transports pris en charge mais non exonérés du ticket modérateur

- Transports pour se rendre en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMDAH).
- Transport de sortie d'hospitalisation d'une personne âgée très dépendante pour se rendre dans un EHPAD situé dans le département de sa famille, différent de celui du domicile d'origine, à plus de 150 km de l'établissement de santé. Ce transport est soumis à accord préalable.

